Mandat de Prélèvement SEPA

Le « mandat de prélèvement SEPA » est un document officiel qui remplace l'autorisation de prélèvement au niveau européen.

En signant ce mandat, vous autorisez :

- ABELA à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte
- Votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions d'ABELA

Important : Merci de nous retourner ce mandat de prélèvement SEPA complété, signé et accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou de Caisse d'Epargne (RICE). Nous vous rappelons que les prélèvements sur compte-épargne ne sont pas acceptés.

Désignation du créancier

ABELA
SARL AGEP
27, rue Porte de la BUISSE – BP 26
38501 VOIRON CEDEX

Identifiant SEPA : FR45ZZZ423963

Informations du payeur

Identité :

Nom, Prénom / Raison sociale :
Adresse :
CP : I_I_I_I_I_I   Ville :
Pays :

Compte à débiter :

Numéro international du compte bancaire (IBAN) : I_I_I_I_I I_I_I_I_I I_I_I_I_I I_I_I_I_I I_I_I_I_I I_I_I_I_I I_I_I_I
Code international d'identification de votre banque (BIC) : I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I

Identification du mandat

Référence Unique du Mandat (zone réservée aux services ABELA) :
Type de contrat (exemples : auto, santé, retraite) :
Numéro de contrat (facultatif):

Nous vous rappelons que vous bénéficiez du droit d'être remboursé(e) par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. La demande de remboursement doit alors être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat de prélèvement SEPA sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Pour plus d'informations, vous pouvez aussi contacter ABELA au tél. : 04 76 67 92 15 ou sur www.abela.fr

Fait à :

Le : I_I_I I_I_I I_I_I

Signature :

Les informations recueillies dans le présent mandat, qui doit être complété, sont nécessaires au traitement de ma demande et ne seront pas utilisées que pour les seules nécessités de la gestion. Conformément à l'article 38 et suivant de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification auprès d'Abela pour toute information me concernant.